

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 18 décembre 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5

Sont absentes les conseillères :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

426-12-2023

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

427-12-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 décembre 2023, qui se lit comme suit :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Règlement 424 – Règlement ayant pour objet le budget de l'année financière 2024
4. Période de questions
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

428-12-2023

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 424 – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Allain à la séance extraordinaire du Conseil du 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont la copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Rémi Caissy et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, Règlement #424 – Règlement ayant pour objet le budget de l'année financière 2024.

429-12-2023

4. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

430-12-2023

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

431-12-2023

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Vanaly Leblanc propose la levée de la séance. Il est 19h10.

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.